VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2023

L'an 2023 et le 26 juin à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Christian BEZARD à Agnès TABARY, Laurence ROUSSELET à Myriam GUILMET, Gérard LAGARDE à Adriano BALLARIN.

Absente excusée : Virginie DUMONT

A été nommé(e) secrétaire : Véronique BIGARD

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023.

2. Présentation des projets du conseil Municipal des Enfants (CME) :

1/ Page jeux dans le bulletin municipal : *Pour que les enfants trouvent leur place dans le BM*

2/ Participer à la commission des menus : *Les conseillers vont participer à un atelier pour mieux comprendre l'élaboration des menus*

3/ Organiser des après-midi JEUX

4/ Boîte à livres : *Les conseillers vont inviter le service technique à leur prochaine réunion pour leur demander une aide*

5/ Concours des maisons : *Les conseillers vont proposer 3 concours dans l'année ; les jardins fleuris, Halloween et Noël*

6/ Projet autour des oiseaux : *Les conseillers souhaitent construire des nichoirs pour la commune et en apprendre plus sur les oiseaux, nous proposons d'organiser un stage avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)*

7/ Soirée des Supers talents : *En 2024, le CME organisera en collaboration avec l'ALC une soirée Supers talents*

8/ Les JO de Crespières Supers talents : *Le CME organisera en invitant l'ALC, l'AIPEC, l'ASC et le Tennis Club à collaborer aux JO de Crespières le samedi 15 Juin 2024*

9/ Un banc de l'amitié : *Le CME souhaite installer un banc de l'amitié ; il doit réfléchir au lieu*

10/ Poubelles à compartiments : *Le CME souhaite installer des poubelles de tri ; on propose d'étudier le prix pour les nouvelles installations (parc du château, aire de jeux etc...)*

11/ Création d'une aire de jeux : *Le CME sera invité à participer à la réflexion concernant l'espace devant l'école*

12/ Skate Park : *Le CME, comme le précédent, demande un skate parc ; projet en attente d'une réflexion globale sur l'espace du stade*

13/ Visites de l'Assemblée Nationale – Sénat – Conseil Départemental

L'ensemble des élus ont approuvés la présentation et les projets sous réserves des budgets disponibles et subventions allouées.

3. Délibération N°2023-28 : Plan de formation pluriannuel 2023-2024

Monsieur le Maire précise que l'article L 423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- ✓ Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- ✓ Prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- ✓ Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- ✓ Les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes,
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Le comité technique (comité social territorial) a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour les années 2023-2024 au cours de la séance du 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver le plan de formation pluriannuel, pour les années 2023-2024 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

La Secrétaire de séance,

Véronique BIGARD